

# 55<sup>e</sup> CONSEIL DIRECTEUR

## 68<sup>e</sup> SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL DE L'OMS POUR LES AMÉRIQUES

Washington, D.C., ÉUA., du 26 au 30 septembre 2016

---

CD55.R5  
Original : anglais

### RÉSOLUTION

#### CD55.R5

#### PLAN D'ACTION POUR LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE LE VIH ET LES INFECTIONS SEXUELLEMENT TRANSMISSIBLES 2016-2021

##### LE 55<sup>e</sup> CONSEIL DIRECTEUR,

Ayant examiné le *Plan d'action pour la prévention et la lutte contre le VIH et les infections sexuellement transmissibles 2016-2021* (document CD55/14),

Considérant que le Plan est en conformité avec les stratégies mondiales du secteur de la santé sur le VIH et les infections sexuellement transmissibles (IST) de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) pour la période 2016-2021, la Stratégie mondiale (2016-2021) du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) ainsi qu'avec l'objectif de développement durable 3,<sup>1</sup> et considérant qu'il prévoit un objectif précis à long terme pour mettre fin aux épidémies de sida et d'IST en tant que problèmes de santé publique dans les Amériques d'ici à 2030 ;

Se référant à la résolution WHA69.22 de l'Assemblée mondiale de la Santé de 2016 à l'appui de plans et stratégies visant à atteindre l'objectif précité à l'échelle mondiale ;

Conscient de l'incidence de ces épidémies dans les Amériques, en particulier parmi les populations clés et d'autres populations prioritaires en situation de vulnérabilité ;

---

<sup>1</sup> Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge (résolution A/RES70/1 adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU en 2015).

---

Reconnaissant qu'il est nécessaire de diminuer et d'éliminer le fléau de l'ostracisme, de la discrimination et de la violation des droits de l'homme des populations clés et des personnes vivant avec le VIH ;

Réaffirmant que le Plan offre une continuité et fait fond sur les acquis du précédent Plan stratégique régional sur le VIH/sida/MST (2006-2015) ainsi que sur la *Stratégie et le Plan d'action pour l'élimination de la transmission mère-enfant du VIH et de la syphilis congénitale* (2010-2015) ;

Conscient de l'effet de synergie produit par l'exécution de ce Plan avec d'autres plans et stratégies de l'OPS approuvés par les organes directeurs ;

Prenant en compte le fait que le Plan illustre les priorités et l'engagement des États Membres, de la société civile et des institutions multilatérales et bilatérales à l'égard de l'élimination des épidémies de sida et d'IST dans les Amériques en tant que problème de santé publique d'ici à 2030,

***DÉCIDE :***

1. D'approuver le *Plan d'action pour la prévention et la lutte contre le VIH et les infections sexuellement transmissibles 2016-2021* (document CD55/14).
2. De prier instamment les États Membres, selon qu'il convient et en tenant compte de leurs conjonctures, de leurs besoins et de leurs priorités :
  - a) de continuer de privilégier la prévention et la lutte contre le VIH et les IST dans les programmes d'action nationaux du secteur de la santé publique et des secteurs sociaux ;
  - b) de renforcer la gestion et la gouvernance en matière de riposte au VIH et aux IST, avec la participation active de la société civile, pour assurer des interventions efficaces et coordonnées faisant intervenir de multiples secteurs et programmes ;
  - c) de formuler, examiner et adapter les stratégies et plans nationaux concernant le VIH et les IST, y compris l'établissement de cibles et d'objectifs nationaux pour 2020 et 2030, pour les rendre en conformité avec les stratégies, plans et cibles établis aux niveaux mondial et régional, et de faire rapport régulièrement sur les progrès accomplis ;
  - d) de renforcer des systèmes intégrés d'information stratégique pour décrire l'épidémie de VIH et d'IST ainsi que la continuité des services s'y rapportant, en approfondissant le degré de granularité des données concernant les analyses au niveau infranational, en matière de genre et autres analyses concernant l'équité ;
  - e) de concevoir et examiner régulièrement les règles et directives établies conformément aux dernières recommandations de l'OMS et aux données scientifiques ;

- f) de mettre en œuvre des interventions à fort impact dans la continuité de la promotion de la santé, de la prévention, du diagnostic, de la prise en charge et du traitement du VIH et des IST, en les adaptant aux besoins des populations clés et d'autres populations en situation de vulnérabilité et en les fondant sur les caractéristiques épidémiques des localités, tout en considérant la gestion intégrée des infections opportunistes, des autres co-infections et des comorbidités ;
- g) de poursuivre les interventions déjà en place pour prévenir la transmission mère-enfant du VIH et de la syphilis congénitale en accordant une attention particulière au diagnostic et au traitement de la syphilis chez la mère, de même qu'à la seconde phase de la stratégie d'élimination, laquelle comprend l'élimination de la transmission mère-enfant d'autres infections d'intérêt pour la santé publique, comme l'hépatite B et la maladie de Chagas dans les zones endémiques ;
- h) d'élaborer et exécuter des stratégies et des plans à l'appui de la prévention et de la lutte contre la résistance aux antimicrobiens en accordant une attention particulière à la pharmacorésistance du gonocoque et du VIH, et de renforcer les capacités des laboratoires nationaux à surveiller cette résistance ;
- i) d'adapter la prestation de services associés au VIH et aux IST en se basant sur une approche centrée sur l'être humain et la communauté, par le biais d'équipes multidisciplinaires, dont des prestataires non spécialistes ayant reçu une formation, et sur un réseau intégré de services sanitaires qui accroissent la capacité résolutive au niveau des soins de première intention, afin de répondre aux besoins cliniques et psychosociaux des personnes vivant avec le VIH, des populations clés et d'autres populations en situation de vulnérabilité en fonction de l'épidémie présente dans la localité, selon des approches adaptées à la réalité culturelle et linguistique et à l'âge des patients, pour parvenir à l'équité, maximiser l'impact, assurer la qualité et éliminer les phénomènes d'ostracisme et de discrimination ;
- j) d'améliorer l'intégration des services associés au VIH et aux IST afin d'aborder de manière adéquate la santé maternelle et infantile, la santé sexuelle et génésique et les co-infections liées au VIH, en particulier la tuberculose-VIH, ainsi que les comorbidités, dont des interventions précises visant la réduction des torts causés par les troubles de pharmacodépendance et de consommation d'alcool, ainsi que l'identification et le traitement précoces des maladies mentales ;
- k) de renforcer les capacités des laboratoires en matière de dépistage et de diagnostic du VIH, des IST, des infections opportunistes et d'autres co-infections, ainsi qu'en matière de surveillance clinique, en s'appuyant sur les dernières recommandations de l'OMS, en privilégiant l'emploi de tests de diagnostic ayant fait l'objet d'une préqualification de l'OMS, et en assurant l'observance de pratiques d'assurance qualité ;
- l) d'assurer un approvisionnement ininterrompu en vaccins, médicaments, tests de diagnostic et préservatifs de qualité assurée et abordables ainsi qu'en autres fournitures stratégiques associées au VIH, aux IST et aux infections

- opportunistes, par le renforcement des processus et de la structures de gestion de la chaîne d'approvisionnement, notamment les prévisions, l'approvisionnement, l'entreposage et la distribution ;
- m) de renforcer les capacités techniques et les compétences des personnels de santé des pays, et d'aborder et d'éliminer par ailleurs l'ostracisme, la discrimination et les autres formes de violation des droits de l'homme dans le secteur sanitaire ;
  - n) de faciliter l'autonomisation de la société civile et de l'habiliter à participer à la promotion de la santé durable et efficace, ainsi qu'aux services de prévention, de prise en charge et de traitement du VIH et des IST ;
  - o) d'accroître et optimiser les financements publics dans un contexte d'équité et d'efficacité pour la viabilité de la riposte au VIH et aux IST, et d'intégrer les interventions de prévention, de prise en charge et de traitement à des services de santé intégraux, de qualité, universels et progressivement élargis, en fonction des besoins, et selon une approche centrée sur l'être humain, en faisant remarquer que dans la plupart des cas, un taux de 6 % du PIB en dépenses publiques pour le secteur sanitaire constitue un point de repère utile ;
  - p) d'améliorer l'efficacité dans l'approvisionnement en fournitures stratégiques au moyen de mécanismes régionaux et infrarégionaux visant la négociation des prix et l'approvisionnement, y compris le Fonds renouvelable régional pour les fournitures stratégiques en matière de santé publique (Fonds stratégique).
3. De demander à la Directrice :
- a) de soutenir la mise en œuvre de ce Plan d'action au moyen d'une approche coordonnée et interprogrammatique de la coopération technique visant à l'intégration de la riposte au VIH et aux IST dans le contexte d'une stratégie plus large d'accès à la santé et la couverture sanitaire universelle et en rapport avec d'autres stratégies et plans régionaux ;
  - b) de fournir un appui aux États Membres au titre de l'élaboration et de l'examen de stratégies et plans nationaux sur le VIH et les IST, y compris l'établissement de cibles et les examens programmatiques afin d'assurer le suivi des progrès accomplis ;
  - c) de fournir un appui technique aux États Membres pour renforcer les systèmes d'information et les stratégies de surveillance et de suivi du VIH et des IST, et de consolider la capacité des pays à produire des informations stratégiques de qualité sur le VIH et les IST ;
  - d) de fournir un appui technique aux États Membres pour l'élaboration et l'examen de politiques générales et de règles et pour l'exécution d'interventions à fort impact en observant la continuité des services de prévention, de diagnostic, de prise en charge et de traitement du VIH et des IST, en s'appuyant sur les dernières recommandations de l'OMS et en assurant la qualité et l'équité ;

- e) de fournir un appui aux pays pour qu'ils accélèrent les progrès accomplis en vue de l'élimination de la transmission mère-enfant du VIH et de la syphilis congénitale ainsi que d'autres infections transmises de cette manière et qui constituent un intérêt de santé publique, comme l'hépatite B et la maladie de Chagas dans les régions endémiques, et de coordonner le processus de validation de l'élimination au niveau régional ;
- f) de plaider en faveur de l'établissement d'un climat propice, garant de l'accès à la santé pour les personnes vivant avec le VIH, les populations clés et autres populations en situation de vulnérabilité, en favorisant, à la demande des États Membres, des politiques générales, des directives et des instruments de droits de l'homme liés à la santé qui traitent des inégalités entre les sexes, de violence sexiste, d'ostracisme et de discrimination ainsi que d'autres restrictions des droits de l'homme ;
- g) de défendre la cause d'une autonomisation des personnes et des collectivités et de plaider en faveur de leur participation utile, efficace et durable dans l'apport de soins ;
- h) de défendre la cause d'un renforcement des capacités des ressources humaines au niveau national afin que les agents fournissent des soins de santé qui soient de bonne qualité et centrés sur l'être humain, sans ostracisme ni discrimination ;
- i) de défendre la cause d'un financement intégral de la riposte au VIH et aux IST et de l'intégration des interventions de prévention, de prise en charge et de traitement du VIH et des IST dans des services de santé qui soient complets, de qualité, et universels et dont la couverture est progressivement élargie en fonction des besoins, tout en adoptant une approche centrée sur l'être humain ;
- j) de fournir un appui aux États Membres au moyen du Fonds stratégique de l'OPS pour améliorer les processus d'approvisionnement, de gestion y relative et de distribution afin d'assurer un accès ininterrompu à des vaccins, des médicaments, des tests de diagnostic, des préservatifs et d'autres fournitures liées au VIH et aux IST qui soient de qualité assurée et abordables, en conformité avec le processus de préqualification de l'OMS ;
- k) de présenter un examen à mi-parcours aux organes directeurs en 2018 et un rapport final en 2021.

*(Sixième réunion, le 28 septembre 2016)*